



---

**DOVH / PEVH**

---

**Dossier et plan d'organisation de la viabilité  
hivernale en milieu urbain**

---

Octobre 2020

**Commune de Scionzier**

**CS10108**

**74953 SCIONZIER CEDEX**

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. LES PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE .....</b>	<b>3</b>
3.1 LES ACTEURS .....	3
3.1.1 LA COMMUNE .....	3
3.1.2 L'USAGER DE LA ROUTE.....	3
3.2 LES CONDITIONS DE CIRCULATION .....	4
3.3 LES OBJECTIFS DE QUALITE ET LES NIVEAUX DE SERVICE .....	5
3.4 LES SITUATIONS METEOROLOGIQUES LIMITES .....	7
<b>4. NETTOIEMENT DES VOIES ROUTIERES ET PIETONNES .....</b>	<b>8</b>
4.1 PAR LA COMMUNE : .....	8
<b>5. LES MOYENS DEDIES A L'ORGANISATION .....</b>	<b>8</b>
5.1 LE SUIVI METEOROLOGIQUE .....	8
5.2 NETTOIEMENT DU RESEAU ROUTIER ET PARKINGS .....	8
5.2.1 LES MOYENS HUMAINS .....	8
5.2.2 LES MOYENS MATERIELS .....	8
5.2.3 GESTION DU STOCK DE SEL .....	9
5.3 NETTOIEMENT DU RESEAU PIETONNIER .....	9
5.3.1 LES MOYENS HUMAIN .....	9
5.3.2 LES MOYENS MATERIELS .....	9
<b>6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL .....</b>	<b>9</b>
6.1 LE PLANNING .....	9
6.2 NETTOIEMENT DU RESEAU ROUTIER .....	10
6.2.1 HORS HORAIRES DE TRAVAIL .....	10
6.2.2 PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAIL .....	10
6.3 NETTOIEMENT DU RESEAU PIETONNIER .....	10
6.3.1 HORS HORAIRES DE TRAVAIL .....	10
6.3.2 PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAIL .....	10
<b>7. LA COMMUNICATION .....</b>	<b>11</b>
<b>8. LES ANNEXES .....</b>	<b>11</b>

## **1. PREAMBULE**

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale et le Plan d'Exécution de la Viabilité Hivernale (DOVH/PEVH) de la commune de Scionzier, sont à la fois un document de politique générale qui définit le travail en matière de service hivernal du réseau routier communal, et un ouvrage technique au travers duquel les services techniques municipaux définissent leur organisation pour atteindre les objectifs qui leurs sont fixés.

Sa finalité principale est d'apporter à tous la connaissance des objectifs de la commune, ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre.

Le DOVH/POVH constitue le cadre des plans d'organisation de la viabilité Hivernale établi par les services techniques pour sa mise en œuvre au niveau communal.

## **2. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune de Scionzier en Haute-Savoie est située à une altitude comprise entre 468 m et 788 m dans la vallée de l'Arve. Elle a un climat montagnard compte tenu des massifs alpins environnants. Elle compte environ 10.000 habitants répartis sur un territoire de 10.62 km<sup>2</sup>.

Le réseau routier communal est relativement étendu. La longueur totale est de l'ordre de 57 kms de voirie et 32 kms de trottoirs. Pour la viabilité hivernale il est séparé en trois réseaux. Un réseau prioritaire desservant les ERP ainsi que les zones commerciales et industrielles. Il permet également le bon fonctionnement des transports en commun et la circulation sur les routes à forte pente. Ce réseau représente 58% du réseau routier communal de Scionzier.

Un réseau secondaire (21%) et tertiaire (21%) sont des routes de liaison et qui desservent des habitations.

Le déneigement des voies départementales traversant la commune, est assuré par les services techniques du Conseil Départemental.

Durant la campagne hivernale, les agents du service technique et des prestataires privés assurent le déneigement mécanisé du réseau routier communal.

## **3. LES PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE**

La viabilité hivernale est la résultante des actions et dispositions prises par tous les acteurs pour combattre les conséquences des phénomènes hivernaux (neige, verglas) qui détériorent les conditions de circulation.

### **3.1 Les acteurs**

#### **3.1.1 La commune**

La commune doit assurer un service hivernal qui se traduit en actions de surveillance, d'information, d'intervention, et de gestion de trafic. Elle dispose de moyens humains, matériels et financiers pour garantir un service hivernal, qui hors conditions limites permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- La sécurité des usagers
- La fluidité du trafic

#### **3.1.2 L'utilisateur de la route**

Les conditions climatiques d'hiver peuvent entraîner des changements brusques de l'état de la route d'où l'intérêt de s'adapter aux conditions de circulation.

L'article R413-17 du code de la route précise bien le devoir du conducteur de rester maître de sa vitesse et de la réduire en présence de difficultés de circulation.

L'article R414-17 définit les obligations qui s'imposent aux usagers vis-à-vis des engins de service hivernal.

Le conducteur d'un véhicule est tenu de :

- S'informer avant son départ des prévisions météorologiques et des conditions de circulation, par le biais des médias ou sur des sites météorologiques.
- Contrôler l'état de son véhicule et prévoir les accessoires d'hiver (pneus neige, lave glace, ...).
- Faciliter l'intervention des équipes de traitement.
- Respecter le code de la route.

### 3.2 Les conditions de circulation

Ce qui importe pour l'usager en matière de viabilité hivernale, c'est de connaître les routes sur lesquelles il est possible de circuler et dans quelles conditions. Il est donc indispensable de décrire explicitement les conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Elles doivent être codifiées simplement pour permettre une circulation efficace de l'information.

Les conditions de circulation ont des répercussions importantes sur l'écoulement du trafic.





Elles sont classées en 4 niveaux :

- C1 : circulation normale ;
- C2 : circulation délicate ;
- C3 : circulation difficile ;
- C4 : circulation impossible.

Le tableau ci-joint définit ces conditions de circulation hivernale et précise différentes situations :

Conditions de circulation	États représentatifs de la chaussée	
	Verglas	Neige
<b>C1</b> Circulation normale	Absence	Absence
<b>C2</b> Circulation délicate	Givre localisé plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
<b>C3</b> Circulation difficile	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (> 5cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
<b>C4</b> Circulation impossible	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

Ces conditions de circulation seront traduites par des conseils de comportement pour l'utilisateur :

Conditions de Circulation	Figuration	Traduction de l'information pour l'utilisateur de la route		
		Perception du danger	Risque de blocage	Conseils à diffuser aux usagers
<b>C1 Normale</b>		Sans objet	Sans objet	Restez prudents
<b>C2 Délicate</b>		Faible présence du verglas peu perceptible, neige localisée	Faible pour les VL possible pour les PL	Soyez vigilants, réduisez votre vitesse et conservez une bonne distance entre votre véhicule et celui devant vous
<b>C3 Difficile</b>		Aisée pour la neige Faible pour le verglas	Fort risque, notamment avec trafic important	Montez des équipements hivernaux adaptés sur votre véhicule et réduisez votre vitesse
<b>C4 Impossible</b>		Evidente	Evidente question de sécurité civile	Evitez si possible de prendre la route

### 3.3 Les objectifs de qualité et les niveaux de service

La qualité du service hivernal est définie en tenant compte des moyens matériels et humains, ainsi que la densité du trafic, facteur déterminant de l'importance socio-économique de l'axe routier.

A cet effet, la commune de Scionzier a fixé les priorités d'intervention en précisant les niveaux de services sur son réseau routier.

A chaque niveau de service correspond :

- La condition de référence : c'est la condition de circulation rencontrée en hiver en dehors de toute intempérie ;
- La condition minimale : celle en dessous de laquelle le service hivernal vise de ne pas descendre ;
- La durée de retour : c'est à dire le délai de retour à la condition de référence.

Le tableau et la carte ci-dessous exposent les objectifs de qualité visés par Scionzier pour son réseau routier et parkings publics :

Niveau de service		N1	N2	N3
Période de validité		5/22h	7/21h	8/19h
Condition de référence		C1	C1	C1
VERGLAS Avec ou sans précipitation, dès la connaissance du phénomène	Condition minimale	C2	C2	C3
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	2h	4h	5h
NEIGE  Après la fin de l'averse	Condition minimale	C2	C2	C3
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	3h	5h	6h

La durée de retour à la condition de référence est différente selon l'événement météorologique :

- Pour le verglas, elle commence au début de l'alerte ;
- Pour la neige, elle est comptée à partir de la fin des précipitations.

Les interventions se font suivant trois niveaux de priorité définis par la commune :

- Le niveau N1 correspond aux itinéraires prioritaires. (33 kms)
- Le niveau N2 le traitement est assuré après que celui de niveau 1 a été effectué et consolidé. (12 kms)
- Le niveau N3 le traitement est assuré après que celui de niveau 2 a été effectué et consolidé. (12 kms)

CARTE DES NIVEAUX DE SERVICE DES ROUTES ET PARKINGS EN ANNEXE N° 1

Le tableau et la carte ci-dessous exposent les objectifs de qualité visés pour ses trottoirs :

Niveau de service		N1	N2	N3
Période de validité		5/22h	7/21h	8/19h
Condition de référence		C1	C1	C1
VERGLAS Avec ou sans précipitation, dès la connaissance du phénomène	Condition minimale	C2	C2	C3
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	3h	4h	6h
NEIGE  Après la fin de l'averse	Condition minimale	C2	C2	C3
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	3h	4h	6h

Pour les trottoirs, les interventions se font également suivant trois niveaux de priorité définis par la commune :

- Le niveau N1 correspond aux itinéraires prioritaires. (22 kms)
- Le niveau N2 le traitement est assuré après que celui de niveau 1 a été effectué et consolidé. (2 kms)
- Le niveau N3 le traitement est assuré après que celui de niveau 2 a été effectué et consolidé. (Le restant des trottoirs, 8 kms)

CARTE DES NIVEAUX DE SERVICE DES TROTTOIRS EN ANNEXE N° 2

### 3.4 Les situations météorologiques limites

En cas d'intempérie particulièrement importante, les objectifs des niveaux de service ne peuvent être garantis. Ces situations météorologiques limites correspondent pour Scionzier à :

- Des chutes de neige continues d'épaisseur supérieure à 5 cm ;
- Une température inférieure à -7°C pendant ou après un phénomène hivernal (en dessous de cette température le sel n'est plus opérant) ;
- Une chute de neige avec du vent provoquant des congères ;
- Une pluie verglaçante, elle se manifeste soit en pluie sur sol gelé soit en pluie d'eau en surfusion (la solidification immédiate de l'eau).

## **4. NETTOIEMENT DES VOIES ROUTIERES ET PIETONNES**

### **4.1. Par la commune :**

Les équipes municipales assurent le déneigement des voies communales, des trottoirs « orphelins » (sans habitation attenante) et devant les bâtiments publics, des parkings publics, des parvis situés au droit des établissements dévolus au public et des groupes scolaires ainsi que les salages modérés des voies, un soin particulier étant néanmoins apporté aux secteurs plus sensibles (virages, giratoires, rues en forte pente...). Le salage est limité pour des considérations environnementales conformément aux termes de la charte pour « une viabilité hivernale raisonnée ». Ce qui peut entraîner quelques fois des routes et trottoirs légèrement verglacés en début de matinée, ne nécessitant pas d'intervention grâce au réchauffement de la chaussée.

## **5. LES MOYENS DEDIES A L'ORGANISATION**

### **5.1. Le suivi météorologique**

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible.

La consultation s'effectue par le biais du site web de météo France via un abonnement avec Prévi Expert qui transmet des bulletins météorologiques fiables ainsi que des alertes climatiques dont les seuils sont fixés par la commune. La fiabilité des prévisions est reconnue à 3 jours.

### **5.2. Nettoiement du réseau routier et parkings**

#### **5.2.1. Les moyens humains**

Les équipes de déneigement sont composées d'intervenants privés externes aux services techniques de la commune choisis suite à la réalisation de marchés publics. Les services techniques de la commune de Scionzier demeurent le seul pilote de déclenchement des prestations de viabilité hivernale.

Les chauffeurs pilotent les véhicules de déneigement individuellement.

- 3 chauffeurs sont chargés de déneiger chacun leur secteur.
- 1 ou plusieurs mécaniciens en charge des réparations d'urgence (le cas échéant) sur les engins
- 1 ou plusieurs chauffeurs, suivant les effectifs sont « en réserve » pour suppléer les éventuelles absences.

Les chauffeurs prennent un soin tout particulier lors de leur passage pour éviter les éclaboussures sur les trottoirs ou sur le bâti bordant la voirie afin de respecter les piétons et le travail effectué manuellement.

#### **5.2.2. Les moyens matériels**

En termes de véhicules, le dispositif est composé de :

- 1 gros tracteur agricole en charge d'un premier secteur.
- 1 fourgon plateau poly benne et 1 Manitou sont en charge d'un deuxième secteur.
- 1 gros tracteur agricole en charge d'un troisième secteur.

Les trois secteurs sont détaillés dans l'annexe 3. Chaque secteur fait l'objet d'un marché public propre. Selon ce dernier, chaque véhicule est équipé pour assurer la viabilité hivernale qui lui est demandé. Le salement de la voirie est dosé à 25g/m<sup>2</sup>.



Les vérifications du niveau du gasoil et du véhicule ainsi que son entretien s'effectuent par la personne en charge de leur conduite en toute fin d'épisode neigeux.

En fonction des conditions de circulation (Accidents, routes barrées, embouteillages) les itinéraires peuvent être modifiés afin de permettre une meilleure circulation sur le territoire communal.

Pour chacun de ces itinéraires, des points étapes ont été définis : lors de leur tournée, chaque équipe indique l'heure à laquelle elle passe à ce point étape, permettant d'avoir une traçabilité affinée des interventions. Cette traçabilité permet de répondre précisément aux questions posées sur les interventions de déneigement, tant par les citoyens que par les compagnies d'assurance en cas d'accident.

Compte rendu d'intervention en annexe n°4.

### **5.2.3. Gestion du stock de sel**

Le fournisseur de sel est choisi par marché public par la commune de Scionzier selon des critères de qualité et de respect de la réglementation du sel. Il s'agit de sel de classe B.

Le délai de livraison normal est fixé à 48 heures ouvrables et de 24 heures pour une livraison urgente. La capacité de stockage s'élève à 36 Tonnes, correspondant à environ une dizaine de tournées complètes de déneigement du territoire communal.

Un stockage de sel est en permanence sur deux engins de la commune pour permettre une intervention rapide si besoin.

Un stock de gravillon est également disponible aux ateliers municipaux pour suppléer exceptionnellement au sel lorsque des sujétions techniques d'emploi du sel sont avérées.

## **5.3. Nettoyement du réseau piétonnier**

### **5.3.1. Les moyens humains**

Les équipes assurent le déneigement manuel ou mécanique des trottoirs au droit des propriétés communales ou de trottoirs orphelins selon le niveau de service.

Voir plan en annexe n°2.

Ces équipes sont issues des services voirie et de prestataires privés choisis par marché publics.

### **5.3.2. Les moyens matériels**

Le service de déneigement utilise des raclettes et des pelles pour le déneigement des trottoirs ainsi que deux petits tracteurs.

## **6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **6.1. Le planning**

L'astreinte se déroule de mi-novembre à mi-avril en fonction des conditions climatiques.

Si les conditions météorologiques prévoient des conditions neigeuses, l'intervention est planifiée la veille et les équipes débutent les opérations de déneigement à 5h. Afin d'optimiser les ressources humaines et de rendre les rues praticables aux heures les plus fréquentées, le déneigement est volontairement stoppé entre 22h et 5h. Par ailleurs, pas de déclenchement d'intervention après 20h30.

Le temps moyen de déclenchement de l'astreinte est compris entre 30 et 45 mn (entre appel nocturne des équipes et départ des premiers camions). Un patrouilleur peut être sollicité pour confirmer l'évènement climatique sur le trajet de déneigement avant déclenchement de l'intervention de viabilité hivernale.

La fréquence de passage des engins de déneigement (durée nécessaire pour effectuer un parcours complet) est comprise entre 3 et 6h. Cette fréquence reste néanmoins conditionnée par les conditions météorologiques et par le trafic.

## **6.2. Nettoyement du réseau routier**

### **6.2.1. Hors horaires de travail**

Une astreinte permanente est mise en place tous les ans au sein du service voirie de la commune de Scionzier dans le cadre de la viabilité hivernale.

Elle comprend 1 responsable d'astreinte et d'un patrouilleur encadrant les équipes de déneigement.

Le responsable d'astreinte assure la direction et la responsabilité générale des interventions. Ils surveillent les prévisions météo via un dispositif d'alerte. Le service est abonné à différents sites et applications permettant d'obtenir des informations détaillées sur l'ensemble du territoire. C'est à partir de ces éléments que le déploiement ou non du patrouilleur est effectué.

Le patrouilleur est chargé de la surveillance nocturne de l'état de glissance des voies, selon les conditions météorologiques : Il sort ainsi faire des tournées de ville nocturne pour surveiller l'état des chaussées, quartier par quartier. Parallèlement, ils surveillent l'impact des interventions de terrain et adaptent le dispositif d'intervention en conséquence.

Les chauffeurs sont en astreinte et sont sous la responsabilité du responsable d'astreinte. Ils doivent être présents au centre technique municipal dans un délai maximum de 30 minutes à compter de leur sollicitation.

### **6.2.2. Pendant les horaires de travail**

Pendant les horaires de travail du service voirie (Du lundi au jeudi de 7h30 à 11h45, 13h30 à 17h00 et de 7h30 à 11h30 le vendredi), la viabilité hivernale est placée sous la responsabilité du responsable du service Voirie.

## **6.3. Nettoyement du réseau piétonnier**

### **6.3.1. Hors horaires de travail**

Une astreinte identique à celle de la voirie est mise en place par la commune de Scionzier dans le cadre du déneigement des trottoirs.

### **6.3.2. Pendant les horaires de travail**

Pendant les horaires de travail, les agents restent sous la responsabilité de leur responsable de service respectif.

Néanmoins, le service voirie qui pilote le déneigement peut contacter les services concernés afin qu'ils procèdent, si le besoin est avéré, au déneigement des trottoirs ou abords des bâtiments communaux.

## **7. LA COMMUNICATION**

Des informations sur les conditions hivernales, niveaux de service et les difficultés de circulation peuvent être transmises sur le panneau lumineux situé devant la salle polyvalente.

Un article est mis à la disposition des usagers sur le site web et le journal de la ville de Scionzier leur rappelant les dispositions mises en place pour les viabilités hivernales.

Conformément à l'article R412.6 du code de la route, il est rappelé que « Tout conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation (...) Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

Les usagers doivent par conséquent prendre en compte toutes les précautions de circulation à adopter en cas de neige ou de verglas (pneus adaptés, vitesse réduite, anticipation du freinage, respect des distances de sécurité, utilisation des feux de croisement...)

Il est également recommandé aux conducteurs de suivre (à distance de sécurité) les engins de déneigement pour un meilleur confort circulatorie conformément à l'article R432-4 du code de la route qui indique que « les engins de déneigement en intervention bénéficient de facilité de passage ».

L'absence de déneigement de certaines voies n'engage pas nécessairement la responsabilité de la commune en cas d'accident. (Le déneigement dépend de l'importance et de la circulation sur ces voie).

## **8. LES ANNEXES**

- Annexe 1 : Niveaux de services des routes et des parkings
- Annexe 2 : Niveaux de services des trottoirs déneigés par la commune
- Annexe 3 : Sectorisation géographique du déneigement
- Annexe 4 : Compte rendu d'intervention